

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 27 janvier 2011

N/Réf. : CODEP - MRS-2010-062656

Monsieur le directeur de l'établissement MELOX
BP 93124
30203 BAGNOLS SUR CEZE Cedex

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
INB n°151 - MELOX
Inspection PINSN-MRS-2010-0175 du 13 décembre 2010

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, l'ASN a procédé à une inspection inopinée de votre établissement le 13 décembre 2010 sur le thème « criticité ».

À la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 13 décembre 2010 à Mélox, avait pour objectif de contrôler le respect des engagements pris à l'issue de l'inspection de revue réalisée du 14 au 17 juin 2010 sur le thème de la prévention du risque de criticité et les facteurs organisationnels et humains.

Les inspecteurs ont examiné de manière séquentielle les demandes de l'ASN exprimées dans la lettre de suites de l'inspection précitée en prenant en compte les réponses apportées début octobre par l'exploitant.

Il ressort de cette inspection que le projet d'amélioration de la prévention du risque de criticité (APRC) n'a pris aucun retard significatif et respecte, dans sa globalité, le calendrier prévu. Toutefois, lorsque le programme APRC arrivera à son terme, il apparaît très important que l'exploitant s'approprie l'expérience acquise par l'équipe en charge de ce projet, notamment pour ce qui a trait au facteur humain.

Un des points forts du programme d'amélioration était la mise en place d'ingénieurs de sûreté d'exploitation (ISE). Les recrutements annoncés en juin ont été réalisés, l'effectif objectif a été atteint mais avec un léger retard ; leur programme de formation arrive néanmoins à son terme.

Seule la méthodologie de l'action des ISE est aboutie. Parmi les points qui restent à préciser, les inspecteurs retiennent la nécessité de définir l'articulation des actions des ISE avec celle des chefs d'installation et des agents de qualité sûreté, catégories de personnels appartenant à la « même zone » de la carte des métiers en vigueur à Mélox.

Aucun constat d'écart notable n'a été établi à l'issue de cette inspection.

A- Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas fait l'objet de demandes d'actions correctives.

B- Compléments d'information

En ce qui concerne les ISE, les inspecteurs ont noté que la méthodologie de leur action était bien finalisée et que le programme de formation mis en place à leur intention était en voie d'achèvement. Ces ingénieurs seront prochainement opérationnels. Toutefois, la question déjà débattue lors de l'inspection de revue du mois de juin, de l'interférence possible de leurs actions avec celles d'autres catégories de personnels (CI, AQS) qui partagent la même zone de la carte des métiers établie par l'équipe APRC, sur la base des actions à entreprendre lorsque une situation d'écart engageant le risque de criticité survient, n'est pas complètement clarifiée.

1. Je vous demande, sous un mois, de préciser comment se positionnent et s'articulent les actions des ISE vis à vis de celles des chef d'installation (CI) et agents qualité sûreté (AQS), voire des opérateurs, en tenant compte du découpage horaire des différentes catégories de personnels susmentionnées et du contour de leurs missions respectives.

2. Je vous demande d'illustrer votre réponse en scénarisant l'action d'un ISE se trouvant face à une situation d'incohérence de pesée survenant sur un poste de travail de la zone poudre.

C- Observations

Cette inspection n'a pas fait l'objet d'observations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **avant le 28 février 2011**. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amenés à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, les échéances de réalisation.

Je vous prie, d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division de Marseille,

Signé par

Pierre PERDIGUIER